

*Direction : Services Techniques et Cycle de l'Eau*

*Domaine : Assainissement*

**Objet**

**Portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Coudes**

**Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),**

**VU** le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R.2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**VU** la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, en particulier son article 35 ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

**VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur Serge BARTHOMEUF, 8<sup>ème</sup> Conseiller Délégué de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'Eaux et Assainissement à Monsieur Serge BARTHOMEUF, 8<sup>ème</sup> Conseiller Délégué de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la décision n°E22000072/63 en date du 23 août 2022 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces soumises à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet de la déclaration de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Coudes et d'émettre les observations qu'elle juge nécessaires ;

\*  
ARRETÉ

**ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique en vue de modification du zonage d'assainissement de la commune de Coudes du lundi 21 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 16h00, soit 33 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 : désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E22000072/63 en date du 23/08/2022 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Bernard CHAUSSADE, fonctionnaire du ministère du budget, est désigné commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 : composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice du nouveau plan de zonage
- Le plan de zonage
- L'étude sur l'impact environnemental (étude cas par cas)

**ARTICLE 4 : modalités d'organisation de l'enquête publique**

4.1 Lieux de l'enquête – jours d'ouverture

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du lundi 21 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 16h00 à la mairie de Coudes désignée siège de l'enquête (18 avenue Jean Jaurès – 63114 COUDES) aux heures habituelles d'ouverture :

- de 8h à 12h et de 14h à 18h les lundis et jeudis,
- de 8h à 12h et de 14h à 17h les mardis, mercredis et vendredis.

4.2 Consultation du dossier sous format numérique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site de l'Agglo Pays d'Issoire à l'adresse suivante : [www.capissoire.fr](http://www.capissoire.fr) ou également sur un ordinateur mis à disposition gratuitement à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction des Services Techniques et Cycle de l'Eau de l'Agglo Pays d'Issoire (adresse postale : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

**ARTICLE 5 : observations du public et permanences du commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Coudes, ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Adresse postale :  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Coudes  
Mairie  
18 avenue Jean Jaurès  
63114 COUDES
- Adresse électronique : [cycledeleau@capissoire.fr](mailto:cycledeleau@capissoire.fr)

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le vendredi 23 décembre 2022 à 16h00, heure de clôture de l'enquête publique.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en mairie de Coudes, aux jours et heures définis ci-dessous :

- lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 11h30,
- mardi 7 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à 16h00.

Les observations et propositions du public écrites, émises sur les registres et celles transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie de Coudes, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de l'Agglo Pays d'Issoire, à l'adresse informatique suivante : <https://www.capissoire.fr/>

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer l'Agglo et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 7 : rapport et conclusion motivés du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglo Pays d'Issoire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Coudes pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

**ARTICLE 8 : mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « Le Semeur Hebdo »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie de Coudes et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire.

Les formalités de publication et d'affichage seront certifiées par l'autorité organisatrice pour les mesures qui la concernent et par le maire de la commune de Coudes au terme de l'enquête publique.

**ARTICLE 9 : approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Coudes**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Coudes, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.

**ARTICLE 10 : personne publique responsable et information relative au projet**

La personne publique responsable du projet de la modification du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique est Monsieur le 8ème Conseiller Délégué de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ; (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame Philippe GODARD, responsable Cycle de l'Eau, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur le Maire de Coudes et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Issoire, le 03 Novembre 2022

Pour le Président, Bertrand BARRAUD

et par délégation,

Le Conseiller délégué, Serge BARTHOMEUF



